



# PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Règlement 04-03-2023 et Résolution 135-07-2023

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (C.M.Q.), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, apporte une correction au règlement 04-03-2023 et à sa résolution d'adoption 135-07-2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**CONSIDÉRANT QUE** le 2<sup>e</sup> projet du Règlement 04-03-2023 a été adopté lors de la séance du 16 mai 2023, aux termes de la résolution 101-05-2023.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 04-03-2023 a été adopté lors de la séance du 18 juillet 2023, aux termes de la résolution 135-07-203.

**A) Pour la résolution 135-07-2023, les corrections sont les suivantes :**

1. Aux deux derniers ATTENDU QUE, on aurait dû lire :  
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 04-03-2023 et non pas ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement...
2. Au dernier paragraphe, on aurait dû lire :  
D'ADOPTER, avec modifications, le règlement 04-03-2023 et non pas D'ADOPTER, avec modifications, le second projet de règlement 04-03-2023...

**B) Pour le règlement 04-03-2023, les corrections sont les suivantes :**

1. Aux deux derniers ATTENDU QUE, on aurait dû lire :  
ATTENDU QU'une copie du projet règlement 04-03-2023 et non pas ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement...
2. Au dernier paragraphe, on aurait dû lire :  
D'ADOPTER, avec modifications, le règlement 04-03-2023 et non pas D'ADOPTER, avec modifications, le second projet de règlement 04-03-2023...

J'ai dûment modifié le règlement 04-03-2023 et la résolution 135-07-2023 en conséquence.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 17<sup>e</sup> jour de juillet 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière